



## CONSEIL MUNICIPAL du 03 Octobre 2022

La séance est ouverte à 19h

A l'appel, sont présents : Guy GATOUNES, Florence CARLIER-RUIZ, Bernard PIERA, Joseph FARRE, Frédéric HEBRARD, Isabelle LAPCHIN, Stéphanie VALOGNE, Véronique CANET, Patrick BERNARD, Elvire ASPART.

Absents excusés : Mme Gaelle FARRIOL, M. Sylvain GARCIA, M. Jean-François BOIX, M. M. Philippe HERVE.  
Absent non excusé : M. Jean-François DUNYACH

Procuration (3) : M. Philippe HERVE a donné procuration à M. Patrick BERNARD  
M. Sylvain GARCIA a donné procuration à M. Frédéric HEBRARD  
M. Jean-François BOIX a donné procuration à Mme Véronique CANET

Mme Isabelle LAPCHIN a été désignée secrétaire de séance.

Soit 10 membres présents sur un effectif de 15, le quorum est atteint.

### Rappel de l'ordre du jour

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal en date du 9 août 2022

#### 1/ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Extinction nocturne de l'éclairage public
- Convention fixant les modalités de paiement aux administrés disposant d'un système de télé alarme CUSTOS
- Transfert du droit de préemption urbain DPU de la zone économique à la communauté de communes CCV
- Modification des délégations du Maire suite au transfert du DPU à la CCV et au retrait de la délibération n°17-2022
- Approbation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Vallespir

#### 2/ FINANCES

- Travaux de voirie, pluvial, trottoirs et assainissement du lotissement Claire Fontaine au Vila - Sollicitation de fonds de concours et Aide à l'Investissement Territorial AIT
- Demande de fonds de concours travaux SYDEEL66 éclairage boulo-drome et illumination du Pont de Reynès
- Demande de trois fonds de concours - travaux de voiries 2022, éclairage public - travaux d'économie d'énergie sur les chapelles
- Décision modificative n°2 Budget M14

#### 3/ RESSOURCES HUMAINES

- Convention Communauté de Communes du Haut Vallespir CCHV/commune pour la mise à disposition d'un intervenant musique

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 août 2022

Conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 09 août 2022 a été affiché sous les huit jours et publié sur le site internet de la commune, ainsi que sur le panneau d'affichage de la mairie.

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal.

**11 pour et 2 abstentions M.BERNARD ; M.HERVE**

#### DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier recommandé en date du 10 Août 2022 nous a fait part des fragilités juridiques qui pèsent sur la délibération n° 17-2022, relative à la délégation du conseil municipal au Maire.

Monsieur le Préfet souhaite que le conseil municipal retire la délibération car le terme employé en intitulé « Annule et remplace » est illégal.



Il souhaite que le conseil municipal fixe avec précision sur la prochaine délibération, les limites pour m'autoriser à déposer des demandes d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité retire la délibération n°17-2022.

Monsieur le Maire propose en suivant de :

- l'autoriser à solliciter des subventions tel que cela a été débattu le 21 juin 2022.

Pour rappel : article 26 : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour l'ensemble des dossiers, animations, projets, qu'ils soient d'investissement ou de fonctionnement, dans une limite 100 000€ HT.

-de retirer l'article 27 qui l'autorisait à déposer des demandes d'urbanisme pour tous types de travaux de démolition, de transformation et d'édification de biens communaux.

### **Voté à l'unanimité**

## **1-ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse :

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver sur tous les secteurs de la commune dont les armoires électriques sont déjà équipées d'horloges, d'éteindre l'éclairage public de 23h à 5h du matin, tous les jours de l'année. Seules des exceptions pourront être faites pour des manifestations qui nécessiteraient un éclairage prolongé. Cette extinction aura lieu à titre expérimental à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

La commune entend bien faire des économies d'énergie conséquentes sur ce poste de dépenses.

### **Voté à l'unanimité**

## **CONVENTION COMMUNE / ADMINISTRÉ FIXANT MODALITÉ DE RECOUVREMENT DU SYSTÈME DE TÉLÉ ALARME CUSTOS**

Pour rappel, cette compétence CCV a été restituée aux communes après dissolution de l'association Instance de gérontologie du canton de Céret, en charge de sa gestion au 31 décembre 2021. Toutefois, afin de maintenir un service aux administrés, la CCV a assuré cette prestation jusqu'au 30 juin 2022.

Depuis le 1 juillet 2022, les communes étaient libres de contracter avec l'opérateur de leur choix pour offrir aux administrés un service de télé alarme. La municipalité de Reynès a reçu les offres de deux sociétés « Présence verte » et « Custos ». La collectivité a retenu l'offre de CUSTOS en conseil municipal du 19 janvier 2022, et m'a donné pouvoir pour signer le contrat de prestation télé alarme au 1er juillet 2022.

Aujourd'hui, une convention doit être prise entre les bénéficiaires de ce service et la collectivité. Car la municipalité va recouvrir pour le compte de la société CUSTOS, le coût de leur prestation au semestre. Cette convention a pour but aussi d'informer l'utilisateur que ce système dépend de la qualité du réseau et que la commune ne pourra être tenue responsable en cas de problème ou panne internet.

Pour rappel :

- La somme due mensuellement selon le type d'installation et le modèle de télé alarme est de 12,60TTC/mois pour une prestation classique et 17,40TTC/mois pour une prestation Télé assistance GSM/GPRS avec si besoin déclencheur supplémentaire classique à 1,20TTC/mois à 3,60TTC/mois pour un système évolué.

### **Voté à l'unanimité**

**TRANSFERT DU DROIT DE PRÉEMPTION DPU de la ZONE ÉCONOMIQUE A LA CCV**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élus communautaires se sont positionnés favorablement sur le transfert de l'exercice du droit de préemption urbain à la communauté de communes sur les zones d'activités.

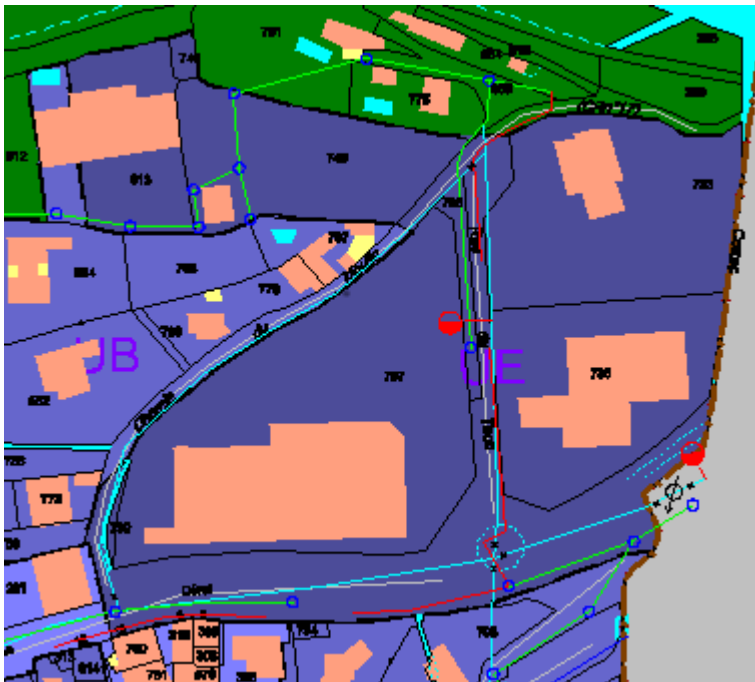
La zone EU étant d'intérêt communautaire, il apparaît opportun que la Communauté de communes du Vallespir puisse exercer le droit de préemption urbain sur les biens situés dans le périmètre de ce secteur.

Considérant que la commune peut déléguer ce droit de préemption à un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, sur une ou plusieurs parties des zones concernées selon l'application de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

Mais considérant que, dans la mesure où cette délégation m'a déjà été donnée par le Conseil Municipal par délibération en date du 05 juin 2020, il y a lieu de l'abroger préalablement sur ce point.

Aussi le conseil municipal doit délibérer afin :

- D'abroger la délégation qui m'a été donnée par délibération en date du 05 juin 2020 de l'exercice du droit de préemption urbain sur la zone UE ;
- ET
- De déléguer à la communauté de communes du Vallespir l'exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre du secteur UE (tel qu'identifié au plan joint)



**Voté à l'unanimité**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 de la Communauté de Communes du Vallespir**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Celui-ci a été transmis par mail en date du 28/09/2022.



## **2-FINANCES**

### **LOTISSEMENT CLAIRE FONTAINE (travaux de voiries-pluvial-trottoirs) demande de subvention AIT**

Les travaux de voirie seront engagés sur le lotissement de Claire Fontaine fin d'année 2022- début 2023 chiffrés à 202 543.00€ht

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de déposer des demandes de subventions auprès du conseil Départemental dans le cadre de l'AIT et du fond de concours.

Selon le plan de financement suivant :

Réseau pluvial - voirie - trottoirs = montant des travaux 202 543.00€ HT

AIT : participation attendue est de - 81 017.20€HT

SIAEP : - 18 744.20€HT

Fond de concours : - 51 390.80€HT

Autofinancement : - 51 390.80€HT

**Voté à l'unanimité**

### **DEMANDE DE FOND DE CONCOURS – ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Des travaux d'amélioration de l'éclairage public au boulodrome et d'embellissement du Pont de Reynès sont budgétisés sur l'exercice 2022 ;

Aussi je vous propose de solliciter un fond de concours à hauteur de 50% de la part communale selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux mise en valeur par l'éclairage du Pont de fer : 12 085.00€ht

Participation SYDEEL66 : 4 834.00€ht

Fond de concours : 3625.50€ht

Autofinancement : 3625.50€ht

Montant des travaux Modernisation de l'éclairage public boulodrome et City stade : 10 700€ht

Participation SYDEEL66 : 5 350.00€ht

Fond de concours : 2 675.00€ht

Autofinancement : 2 675.00€ht

**Voté à l'unanimité**

Dans le programme d'investissement 2022, le conseil municipal a décidé d'engager des dépenses d'investissement sur les chapelles de la commune afin de réaliser des économies d'énergie.

Le projet est financé à hauteur de 60% par l'état dans le cadre du DSIL 2022.

Toutefois, un fond de concours de 20% peut être sollicité sur le montant des travaux de 19 072.72€ht pour un montant de 3 814.50€ht selon le plan de financement suivant :

- autofinancement – 3 814.60€HT

- fond de concours – 3814.50€HT

- DSIL -11 443.63€HT

**Voté à l'unanimité**

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET M14**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales, Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Il convient de réajuster les comptes :



A la demande de la perception nous devons ôter les 1000€ sur le compte 775 (Produit de cession immobilière). Afin de rétablir l'équilibre budgétaire affecté par cette modification, nous souhaitons rajouter 1000€ sur le compte 752 en recettes de fonctionnement (revenus des immeubles)

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
- 1000€ chapitre compte 775			
+ 1000€ chapitre 75 compte 752			

Monsieur le Maire propose d'approuver la DM N°2 sur le budget M14

**Voté à l'unanimité**

### **3-RESSOURCES HUMAINES**

#### **OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU VALLESPIR**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver un contrat à durée déterminée d'accroissement d'activité, pour une période d'octobre à décembre 2022 pour maintenir l'intervenant musique de l'école maternelle pour un temps hebdomadaire de 2h30.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

**Voté à l'unanimité**

Pour information, et afin de terminer l'année scolaire, la municipalité a la possibilité de mettre en place un contrat de projet à partir de janvier 2023 ou de conventionner avec la CCHV par le biais de son école de musique.

Ces deux propositions sont à l'étude et seront soumises à approbation lors d'un prochain conseil municipal.

FIN DU CONSEIL A 19H30  
M. Le Maire Guy GATOUNES